

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

OBJET DU PROJET DE CONTRAT :

Conseil et accompagnement en communication, création graphique et conception d'outils de communication au bénéfice d'Expertise France en République Démocratique du Congo

REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Jérémie PELLET, Directeur général d'EXPERTISE FRANCE

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

14/01/2025 à 12h00 (heure de Paris)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 Objet de la consultation	3
1.2 Etendue de la consultation	3
1.3. Réalisation de prestations similaires	3
1.4. Décomposition de la consultation	3
1.5 Calendrier prévisionnel de la consultation	3
1.6 Langue de la consultation – unité monétaire	3
1.7 Composition du dossier de consultation.....	4
1.6 Modification du dossier de consultation	4
ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT	5
2.1 Type et forme du contrat	5
2.2 Durée du contrat	5
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DE CANDIDATS	5
3.1 Conditions de présentation des candidatures	5
3.2 Motifs et conditions d'exclusion	5
3.3 Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles...	6
3.4 Forme juridique des groupements.....	6
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PLIS ET MODALITES DE DEPOT	7
4.1 Pièces constitutives de la candidature.....	7
4.2 Pièces constitutives de l'offre	7
4.3 Durée de validité des offres	7
4.4 Modalités de remise des plis.....	7
<i>Remise des plis sous format papier</i>	<i>7</i>
<i>Remise électronique</i>	<i>8</i>
ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES	9
5.1 Demande de compléments de candidature.....	9
5.2 Rejet des candidatures hors délais - Ouverture des plis.....	9
5.3 Recevabilité des candidatures.....	9
ARTICLE 6 : EVALUATION DES OFFRES, NEGOCIATION ET ATTRIBUTION	10
6.1 Rejet des offres hors délais - Ouverture des offres	10
6.2 Analyse des offres	10
6.3 Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées	10
6.4 Comparaison des offres pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse	10
Rectifications des offres.....	11
ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT	11
ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS	12
ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	13
LISTE DES ANNEXES AU REGLEMENT DE CONSULTATION.....	13

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La consultation a pour objet : **Conseil, accompagnement en communication, suivi des actions, création graphique et conception d'outils de communication.**

L'étendue des besoins à couvrir est décrite dans le cahier des charges.

Lieux d'exécution des prestations : République Démocratique du Congo

1.2 Etendue de la consultation

Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3. Réalisation de prestations similaires

La réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le cadre du présent marché pourra donner lieu à la conclusion d'un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique. Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois (3) ans suivant la notification du présent marché.

1.4. Décomposition de la consultation

Le présent contrat n'est pas alloti dans la mesure ou l'allotissement rendrait financièrement couteux et techniquement difficile l'exécution.

1.5 Calendrier prévisionnel de la consultation

ECHEANCE	DATE	HEURE
1. Date limite pour adresser une demande d'éclaircissement au pouvoir adjudicateur	03/01/2025	
2. Date limite pour la fourniture d'éclaircissements par le pouvoir adjudicateur	07/01/2024	
3. Date limite de réception des offres	14/01/2025	12H00 Heure de Paris
4. Notification du marché	03/02/2025	

1.6 Langue de la consultation – unité monétaire

L'ensemble des documents de la présente consultation doivent être rédigés en langue française.

Le Pouvoir adjudicateur conclura les marchés dans l'unité monétaire suivante : USD (dollars américain) selon la domiciliation bancaire de l'attributaire.

1.7 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent Règlement de la consultation (R.C.) et ses éventuelles annexes
- Le projet de contrat et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des charges ;
- Le bordereau des prix unitaires
- Le devis quantitatif estimatif ;
- Le cadre de mémoire technique ;
- Le Formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers ;
- Le Formulaire de vérification de conformité au RGPD du candidat ;
- Le Guide utilisation PLACE pour les entreprises.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du dossier de consultation sur support physique électronique n'est autorisée.

1.6 Modification du dossier de consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard [05] jours avant la date limite de réception des plis.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats/soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat/soumissionnaire aurait remis une candidature et/ou une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de réception des plis.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT

2.1 Type et forme du contrat

L'accord-cadre sans minimum et avec un maximum de **300 000,00 € HT** est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Ces derniers peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du présent accord-cadre.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise les prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée et en détermine la quantité.

2.2 Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (01) an à compter de sa notification au titulaire. Il pourra être reconduit dans les mêmes termes annuellement, au maximum deux (02) fois, par tacite reconduction, sans excéder une durée maximale de trois (03) ans.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de dénoncer le marché 3 mois avant la date anniversaire de ce dernier.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre. Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions fixées aux conditions générales.

2.3 Variantes

Il n'est pas exigé de variante de la part de l'acheteur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DE CANDIDATS

3.1 Conditions de présentation des candidatures

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R. 2142-4 du code de la commande publique).

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

3.2 Motifs et conditions d'exclusion

En application, notamment :

- de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II »,
- du chapitre II du Code monétaire et financier français portant sur les « dispositions relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de mise à disposition » (notamment les articles L562-4 et 5),

- des exigences en la matière découlant de l'accréditation pour la gestion des fonds délégués de l'Union européenne (pilier 7 relatif à l'exclusion à l'accès aux financements),

Les candidats ou leur représentant se trouvant dans un des cas énumérés aux articles L.2141-1 à L.2141-10 du code de la commande publique, ou qui figurent sur une liste d'exclusion officielle sont exclus de la procédure, que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante.

Toutefois, lorsque la décision d'exclusion est laissée à l'appréciation de l'autorité contractante, celle-ci invite le(s) candidat(s) susceptible(s) d'être exclu(s) à présenter ses(leurs) observations afin d'établir dans un délai raisonnable n'excédant pas 10 jours, et par tout moyen, que les mesures nécessaires pour corriger les manquements à l'origine de l'exclusion ont été prises et, le cas échéant, que sa(leur) participation à la consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le pouvoir adjudicateur qui l'exclut pour ce motif.

3.3 Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles

L'autorité contractante n'impose pas aux candidats de niveaux minimaux de capacité

3.4 Forme juridique des groupements

Le candidat peut répondre, soit sous la forme d'un contractant unique regroupant toutes les compétences nécessaires, soit sous la forme de membre d'un seul groupement. Il ne peut donc cumuler les deux qualités. Dans l'hypothèse d'un groupement, un même candidat, qu'il soit mandataire ou co-traitant, ne peut faire partie que d'un seul groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats uniques et de membres d'un ou plusieurs groupements.
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est le groupement conjoint avec mandataire solidaire. Un interlocuteur unique sera désigné parmi les membres du groupement. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il peut se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'exposé ci-avant.

Par ailleurs, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PLIS ET MODALITES DE DEPOT

Les soumissionnaires remettent un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-après. Les documents demandés doivent être signés par le soumissionnaire, le mandataire du groupement momentané d'entreprises ou chacun des membres de ce même groupement.

4.1 Pièces constitutives de la candidature

Les candidats remettent les éléments de candidatures suivants :

- Une copie du certificat de constitution/enregistrement ;
- Attestation de paiement des cotisations CNSS ou équivalent ;
- Attestation de paiement des impôts ;
- Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers (fourni) ;
- Le cas échéant, jugement(s) prononçant le redressement judiciaire (en cas de redressement judiciaire) ;
- Un descriptif des moyens humains répondant aux conditions de participation décrites ci-après :
 - Déclaration indiquant les effectifs actuels de l'entreprise et l'importance du personnel d'encadrement ;
- Un descriptif des moyens techniques répondant aux conditions de participation décrites ci-après
 - Liste de références en rapport avec l'objet du marché sur des prestations similaires indiquant le nom et les coordonnées téléphoniques d'un contact référent dans la mesure du possible,
- Un descriptif des capacités économiques et financières répondant aux conditions de participation décrites ci-après :
 - Déclarations de chiffres d'affaires des trois derniers exercices comptables disponibles ;
 - Attestations d'assurance responsabilité civile et/ou professionnelle en cours de validité.

4.2 Pièces constitutives de l'offre

Les candidats remettent un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le projet de contrat dûment renseigné, daté et signé ;
- Le Bordereau des prix unitaires dûment complété ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété au regard des quantités estimatives indiquées. Il est précisé que cette pièce n'est pas contractuelle et est utilisée uniquement pour la notation des offres sur le critère financier, dans les conditions de l'article 6 du présent Règlement de la Consultation.
- Le cadre de réponse ainsi qu'un mémoire technique comprenant les informations suivantes :
 - Description de l'équipe affectée à l'exécution des prestations avec précision du titre d'étude, titre professionnel et intitulé de poste (Cv le cas échéant) ;
 - Méthodologie proposée d'exécution des prestations et modalités de communication ;
 - Qualité du portfolio des prestations similaires déjà réalisées au regard des prestations objet du marché

4.3 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

4.4 Modalités de remise des plis

Remise des plis sous format papier

Les plis remis sous format papier sont rejetés.

Remise électronique

Pour accéder à l'espace de consultation du marché ou pour déposer leur pli, les soumissionnaires doivent se connecter à la Plateforme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

[Dans la rubrique "Recherche d'une procédure restreinte" en bas de la page, ils devront renseigner les champs demandés à l'aide des informations suivantes :

- **Entité publique : Opérateurs de l'Etat**
- **Entité d'achat : OPERATEURS / EF - EXPERTISE FRANCE**
- **Référence : 24-AOO-S044**

La remise par voie dématérialisée est obligatoire. Toute remise par un autre moyen sera rejetée.

La procédure de dépôt des plis est détaillée sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Les soumissionnaires y trouveront notamment un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

S'ils le souhaitent, les candidats pourront prendre contact avec le 01 76 64 74 07 tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier d'une assistance technique dans l'accomplissement de ces opérations.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils devront au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet. La disposition d'un outil de signature électronique n'est pas obligatoire.

Pour constituer son offre, le soumissionnaire devra transmettre des fichiers établis dans les formats informatiques suivants : fichiers PDF, RTF, ZIP, suite Microsoft Office, LibreOffice ou Open Office. Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

ATTENTION !

Tout fichier constitutif de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

NB : L'attention des soumissionnaires est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Le délai moyen de téléchargement peut varier en fonction de paramètres divers comme la capacité technique du matériel, le type de raccordement à internet, le trafic sur le réseau...

Dans la mesure où la date et l'heure de fin d'acheminement font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée, les soumissionnaires sont invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse par voie dématérialisée.

Même si son offre à la présente procédure de marché public a fait l'objet d'une transmission électronique, le soumissionnaire s'engage, notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie aux pouvoirs adjudicateurs sous

cette forme. Il s'engage enfin à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes.

5.1 Demande de compléments de candidature

Si l'autorité contractante constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

5.2 Rejet des candidatures hors délais - Ouverture des plis

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des candidats et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

5.3 Recevabilité des candidatures

En conformité avec l'Article 3 du présent document portant sur les conditions de participations, Le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse de la recevabilité des candidatures sur la base des critères de recevabilité suivants :

- Enregistrement du candidat au registre du commerce
- Satisfaction aux obligations sociales du candidat
- Satisfaction aux obligations fiscales du candidat
- Le candidat ne doit pas se trouver dans une situation mentionnée des articles L. 2141-1 à L 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et ne figurent pas sur une liste d'exclusion officielle que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante.
- Le candidat ou son représentant ne doit pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de l'autorité adjudicatrice et/ou des bénéficiaires du contrat d'achat
- Le candidat doit justifier d'une mise en œuvre suffisante des mesures techniques et organisationnelles appropriées, de sorte que le traitement des données à caractère personnel qu'il opère soit conforme aux obligations réglementaires et légales en matière de protection des données (RGPD et loi Informatique et Libertés) et garantisse bien à cet égard la protection des droits de la personne concernée
- Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle et/ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

ARTICLE 6 : EVALUATION DES OFFRES, NEGOCIATION ET ATTRIBUTION

La procédure de sélection des offres est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes :

6.1 Rejet des offres hors délais - Ouverture des offres

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des soumissionnaires et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

6.2 Analyse des offres

Après avoir vérifié que les offres reçues sont régulières, acceptables et appropriées, le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse des offres des soumissionnaires retenus en application des critères définis ci-après.

6.3 Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées

Le Comité d'évaluation procède à l'examen des offres reçues et, en application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, rejette les offres jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le cas échéant après mise en œuvre de la procédure de régularisation prévue à l'article R.2152-2 du même code.

6.4 Comparaison des offres pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le jugement des offres sera effectué séparément selon les critères suivants par l'attribution d'une note à concurrence du nombre de points maximum par critère figurant ci-après :

Critère 1 : prix des prestations

La notation financière (NF sur 40 points maximum) portera sur la comparaison des offres financières de l'ensemble des candidats dont l'offre est régulière.

Critère 2 : Qualité technique (60 points maximum) appréciée au regard du cadre de réponse ou du mémoire technique

Sous-critères permettant d'apprécier la qualité technique	Nombre de points maximum
- Sous-critère 1 : Description de l'équipe affectée à l'exécution des prestations avec précision du titre d'étude, titre professionnel et intitulé de poste (Cv le cas échéant)	10
- Sous-critère 2 : Méthodologie proposée d'exécution des prestations et modalités de communication avec le besoin exprimé dans le Cahier des charges	20
- Sous-critère 3 : Qualité des références des produits proposés notée au regard des fiches techniques avec photographies.	15
- Sous-critère 4 : Qualité du portfolio des prestations similaires déjà réalisées au regard de certains Items du BPU	15
TOTAL	60

Rectifications des offres

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur le bordereau des prix unitaires, seul le montant en chiffres inscrit sur le BPU prévaudra et fera foi. Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats/soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées en utilisant les services de la Plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du contrat sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Pour les traitements réalisés avec les services de la PLACE, le Ministère de l'action et des comptes publics – la Direction des Achats de l'Etat et Expertise France, autorité contractante, sont co-responsables du traitement des données à caractère personnel.

Pour les traitements réalisés en dehors des services de la PLACE, Expertise France, autorité contractante, est responsable du traitement des données à caractère personnel.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Pour la plateforme PLACE :

Le Ministère de l'action et des comptes publics

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de traitement opérationnel :

La Direction des achats de l'Etat représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Pour l'autorité contractante :

Expertise France

40, Boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi de la présente procédure de passation,
- La gestion et le suivi de l'attribution d'un marché public.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du présent contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Toute demande d'informations complémentaires sur des points techniques ou administratifs du dossier devra être effectuée via la Plateforme des Achats de l'Etat au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Expertise France s'engage à fournir une réponse au plus tard 2 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Si une question est posée par un candidat, les candidats reçoivent un courriel les invitant à prendre connaissance d'un ou de plusieurs élément (s) en réponse à la question posée par un candidat.

ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris 75
859 PARIS Cedex 17

Email : tj-paris@justice.fr

Tél : 0144325151

LISTE DES ANNEXES AU REGLEMENT DE CONSULTATION

- ANNEXE 01 : CADRE_REPONSE_TECHNIQUE
- ANNEXE 02 : GUIDE D'UTILISATION PLACE